

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 28 novembre 1994, le précédent conseil a autorisé la signature et la mise en oeuvre, du 1er janvier au 31 décembre 1995, d'un ou plusieurs contrats d'opérations financières d'une durée maximale de dix ans, permettant de couvrir le risque de taux, soit par des instruments d'échange, soit par des instruments de garantie, pour un montant plafond de 800 MF. Aucune opération nouvelle n'a été conclue à ce jour en 1995.

Au 1er octobre 1995, l'encours de la dette communautaire s'élève à environ 4,8 milliards de francs auxquels se rajoutent 523 MF remboursés par le fermier des eaux ; le dernier contrat s'éteindra en 2017.

L'encours de la dette de la Communauté est constitué au 1er octobre 1995 à 58 % d'emprunts à taux fixe et à 42 % d'emprunts à taux variable. La réalisation d'opérations d'échange de taux (souvent désignées sous le nom anglais de swaps) pendant les exercices 1992, 1993 et 1994 a contribué à porter à 50 % la part des taux variables et à faire bénéficier la dette de la baisse des taux courts pendant ces derniers mois.

Le résultat net global produit par tous les instruments de couverture conclus depuis 1992 correspond, au 1er octobre 1995, à une diminution des frais financiers de 1,3 MF.

Ces résultats encouragent la poursuite de la démarche d'optimisation de la structure de l'encours si la conjoncture des marchés financiers s'y prête.

- l'échéance des contrats sera liée à celle des emprunts constituant le notionnel de référence, sans excéder toutefois le 31 décembre 2006. A cette date, le capital restant dû des emprunts communautaires concernés représentera encore un montant au moins égal à 800 MF ;

- dans le cas où tous les (ou partie des) emprunts figurant dans le notionnel viendraient à être remboursés par anticipation, la Communauté leur substituerait d'autres lignes d'emprunts à taux fixe ou taux variable existantes, de manière à toujours respecter les conditions d'encours existant ;

- les primes et les commissions à la charge de la Communauté, au titre d'une opération, ne pourront être supérieures à 3 % du montant de l'opération ;

- les primes payées et les différentiels négatifs résultant de ces contrats seront comptabilisés au sous-chapitre 930-0 - article 672 (frais financiers) pour le budget principal, au compte 661-130 des budgets annexes (charges financières opérations de marchés) ; les primes perçues et les différentiels positifs d'intérêts seront inscrits au sous-chapitre 930-0 - article 723 (produits financiers divers) du budget principal et au compte 762-000 des budgets annexes (produits autres immobilisations financières).

Un compte rendu de la gestion de la dette sera fait, à l'issue de cette mise en oeuvre, devant le conseil de Communauté. En outre, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé au compte administratif et au budget primitif de chacun des exercices concernés par cette gestion ;

**B - Propose** de l'autoriser, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1996, à signer et à mettre en oeuvre un ou plusieurs contrats de couverture du risque de taux d'intérêt (échange ou garantie) et leurs documents annexes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 28 novembre 1994 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le Président, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1996, à signer et à mettre en oeuvre un ou plusieurs contrats de couverture du risque de taux d'intérêt (échange ou garantie) et leurs documents annexes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,